



Charges locatives récupérables

Par **leo angot**, le **25/10/2018** à **14:56**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des informations sur la législation en matière de charges récupérables.

J'ai loué un appartement dans le doubs dans la période de Juillet 2016 à Aout 2018.
Pour la location de cet appartement (à un particulier) j'ai signé un bail (très sommaire) qui précisait notamment la somme des charges à payer par mois (370€ de loyer + 80€ de charges comprenant les locaux, l'eau et le chauffage).

A la fin de mon bail j'ai effectué mon état des lieux et 2 mois après mon bailleur me recontacte pour m'informer que je lui doit 934€ de charges supplémentaires pour la totalité du contrat, sauf qu'il ne m'a été précisé nul part qu'il pourrait y avoir des frais après la fin du contrat et qui plus est je n'est que très peu utilisé le chauffage et l'eau (les charges sont réparties de manières égales entre tout les copropriétaires et non pas au pro rata).

Comment puis-je me défendre pour minimiser les frais ? Le propriétaire à t'il le droit de me réclamer une telle somme après la fin du bail ?

Merci d'avance :)